

Le statut de la population indigène  
au lendemain de la création de la province de Dacie

Romeo Cîrjan

- résumé -

La question du statut des indigènes dans la province de Dacie – discrètement traité dans la littérature de spécialité roumaine – réclame un plus d'attention, puisqu'elle constitue un indicateur indispensable à l'explication du processus de romanisation aux II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècles. À partir des sources archéologiques qui témoignent une ample déstructuration de la population indigène à la suite des guerres daciques de Trajan, on conclut que les daces ont été expropriés et rangés parmi les *peregrini nullius civitatis*. La conduite des romains à la suite de leur victoire sur les daces n'a rien d'exceptionnel dans l'histoire romaine: c'est le résultat d'une longue expérience de l'organisation de la conquête qui remonte à l'époque républicaine. Etant donné l'absence des structures politique indigènes dans la province toute-entière et, dans le même temps, des lacunes d'informations épigraphiques concernant leur participation à la vie urbaine, on peut conclure sur l'expulsion des daces des terres lors de la déduction de la colonie Ulpia Traiana et sur le statut d'*incolae* octroyé aux daces du nord de la province. On peut s'imaginer qu'au cours du II<sup>e</sup> s. les daces expropriés, mais restés à habiter leur ancien pays, ont quitté le statut d'incolat à la suite du processus de municipalisation. Assurément, on ne peut pas les regarder comme bénéficiant d'un traitement global dans la constitution provinciale. L'incolat doit être envisagé comme une étape nécessaire dans la romanisation juridique de la population indigène habitant la province de Dacie. Mais, dans le même temps, on peut se demander si les daces pacifiés à la suite de la première guerre dacique de Trajan ont subi un traitement différent de ceux qui ont combattu avec les romains jusqu'à la fin du roi Décébale.